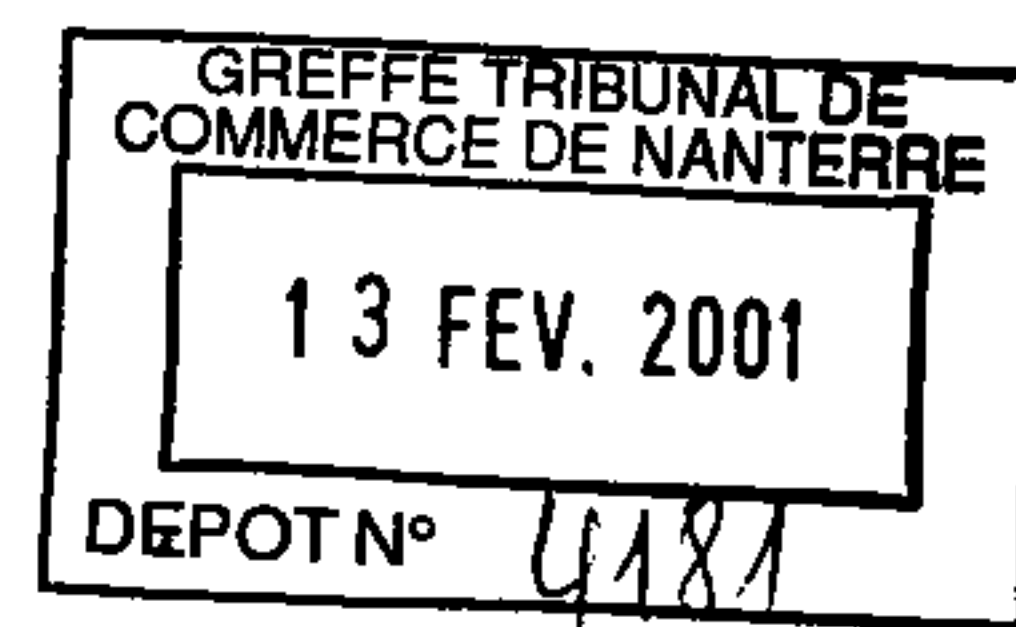




0035122

P.R.O DISTRIBUTION

**Sarl au capital de 50 000 F
83, rue de Silly
92 100 BOULOGNE**

RCS 422 464 313 NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Pour l'opération d'augmentation de capital par voie
d'apport en nature effectué par :

**Madame et Monsieur ZOUARI
demeurant
18, avenue Saint Jean de Beauregard
91400 ORSAY**

à la

**société à responsabilité limitée P.R.O DISTRIBUTION
83, rue de Silly
92100 BOULOGNE**

Mesdames, Messieurs,

Votre société envisage de recevoir sous forme d'apport en nature les actions d '**AVENIR**, détenues par Madame et Monsieur ZOUARI Thouraya et ZOUARI Moez .

Par Ordonnance du 14 septembre 1999 Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris m'a désigné en qualité de commissaire aux apports.

Le montant de l'apport a été arrêté dans le contrat d'apport de parts sociales . Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s 'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

En application des articles L 225-8 et L 225-14 du Code de commerce, issu de l'ordonnance n°2000-912 du 18 septembre 2000, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport de l'exécution de ma mission.

SOMMAIRE

A - PRESENTATION DE L'OPERATION –CONTEXTE ECONOMIQUE

- 1.1.Motif et but de l'opération
- 1.2 Propriété, jouissance et conditions particulières
- 1.3 Comptes servant de base à l'évaluation des titres d' AVENIR

B - DESCRIPTION DE L'APPORT ET METHODE D'EVALUATION

C – VERIFICATIONS EFFECTUEES

D - REMUNERATION DE L'APPORT ET AUGMENTATION DE CAPITAL

E – CONCLUSION

A - PRESENTATION DE L'OPERATION –CONTEXTE ECONOMIQUE

La société **P.R.O DISTRIBUTION** est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, dont le siège social est à BOULOGNE, 83, rue de Silly, immatriculée au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro B 422 464 313.

Son objet social est : *« l'achat, la vente, la commercialisation de tous produits d'alimentation générale, boucherie, charcuterie, fruits, et légumes, ainsi que tous produits habituellement en vente dans les supermarchés, ainsi que la prise de participation et la gestion commerciale et administrative dans toutes sociétés relevant de l'activité des supermarchés. »*.

La société **AVENIR** est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, dont le siège social est à PARIS(75020), 88, bld Ménilmontant, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro B 413 393 422.

Son objet social est : *« la commercialisation au détail de l'alimentation générale »*.

A la date de rédaction du présent rapport , Madame Thouraya ZOUARI et Monsieur Moez ZOUARI ont l'intention d'apporter les 500 parts qu'ils détiennent dans la société AVENIR.

1.1 Motif et but de l'opération

L'apport des titres de la SARL AVENIR détenus par Madame et Monsieur ZOUARI doit permettre de renforcer le rôle de société financière dite « holding » de la société P.R.O DISTRIBUTION qui détient entre autres les titres des sociétés VIAL, OCEANE, LAURADIS, MS DISTRIBUTION, SUP'MENILMONTANT, SODIMEX

1.2 Propriété, jouissance et conditions particulières

La société P.R.O DISTRIBUTION aura la jouissance des parts sociales apportées à compter du jour de l'approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés et de l'augmentation consécutive de son capital social.

La société P.R.O DISTRIBUTION, bénéficiaire de l'apport, sera subrogée, à compter de cette date, dans tous les droits et obligations de l'apporteur, relativement aux parts sociales apportées.

Les parts sociales créées en rémunération de l'apport seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et porteront jouissance à compter également du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

1.3 Comptes servant de base à l'évaluation des titres d'AVENIR

L'évaluation des parts sociales d'AVENIR a principalement été effectuée sur la base des valeurs comptables issues des comptes intermédiaires arrêtés le 30 septembre 2000, ces comptes ont été établis par la société d'expertise comptable HLB SELECO représentée par Monsieur Le Bihan.

B - DESCRIPTION DE L'APPORT ET METHODE D'EVALUATION

Madame et Monsieur ZOUARI, seuls associés de la société Avenir, envisagent d'apporter l'ensemble des actions qu'ils détiennent, à savoir 500 parts sociales sur les cinq cents parts sociales composant le capital de cette société, soit :

Madame ZOUARI Thouraya	150 parts
Monsieur ZOUARI Moez	350 parts

La valorisation des titres de la société Avenir s'établit à partir :

1. de son actif net au 30 septembre 2000 ;
2. de la valorisation de son fonds de commerce.

Le seul fonds de commerce exploité par la société au 88, bld Ménilmontant à Paris 20^{ème} arrondissement est valorisé sur la base de 2,5 mois de chiffre d'affaires TTC, ce dernier étant le chiffre d'affaires prévisionnel de 2 550 000 francs mensuels, compte tenu de l'historique récent de la société d'AVENIR .La valeur du fonds de commerce selon ces critères s'élève à 6 375 000 francs

La valorisation des parts sociales d 'AVENIR s'établit ainsi :

Actif réel		10 180 444
Fonds de commerce	6 375 000	
Immobilisations financières	150 200	
Actif circulant, net	3 580 243	
Charges à répartir	75 001	
Passif exigible		5 003 184
Dettes	5 003 184	
		<u>5177 260</u>

Pour la réalisation de cette opération, les 2500 titres apportés ont été conventionnellement évalués entre les parties à cinq millions cent quatre dix mille francs (**5 190 000**).

.

C – VERIFICATIONS EFFECTUEES

Pour mener à bien cette mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaire aux comptes pour :

- Vérifier la réalité des apports
- Contrôler la valeur attribuée aux apports
- M'assurer que les événements intervenus depuis l'arrêté comptable au 30 septembre 2000 n'étaient pas de nature à remettre en cause l'équité du rapport d'échange.

D - REMUNERATION DE L'APPORT ET AUGMENTATION DE CAPITAL

En contrepartie de l'apport évalué à 5 190 000 F il sera attribué aux apporteurs 1 324 parts nouvelles , d'une valeur nominale de 100 francs, entièrement libérées, créées par la société P.R.O

DISTRIBUTION au titre de l'augmentation de capital et réparties entre les apporteurs comme suit :

Madame ZOUARI Thouraya	397 parts
Monsieur ZAOUARI Moez	927 parts

Ces parts sociales seront émises au prix unitaire de 3 920 F soit une prime d'apport de 3820 F. La prime d'apport globale s'élève à 5 057 600 F soit :

Valeur d'apport des titres apportés	5 190 000
Valeur nominale des titres créés (1 324 X 100)	<u>132 400</u>
Prime d'apport	5 057 600

La société P.R.O DISTRIBUTION est valorisée, après estimation des fonds de commerce exploités par chacune de ses filiales et les valeurs comptables au 30 septembre 2000 , selon les mêmes critères que ceux retenus pour la société AVENIR, sur la base de chiffres d'affaires prévisionnels établis ainsi :

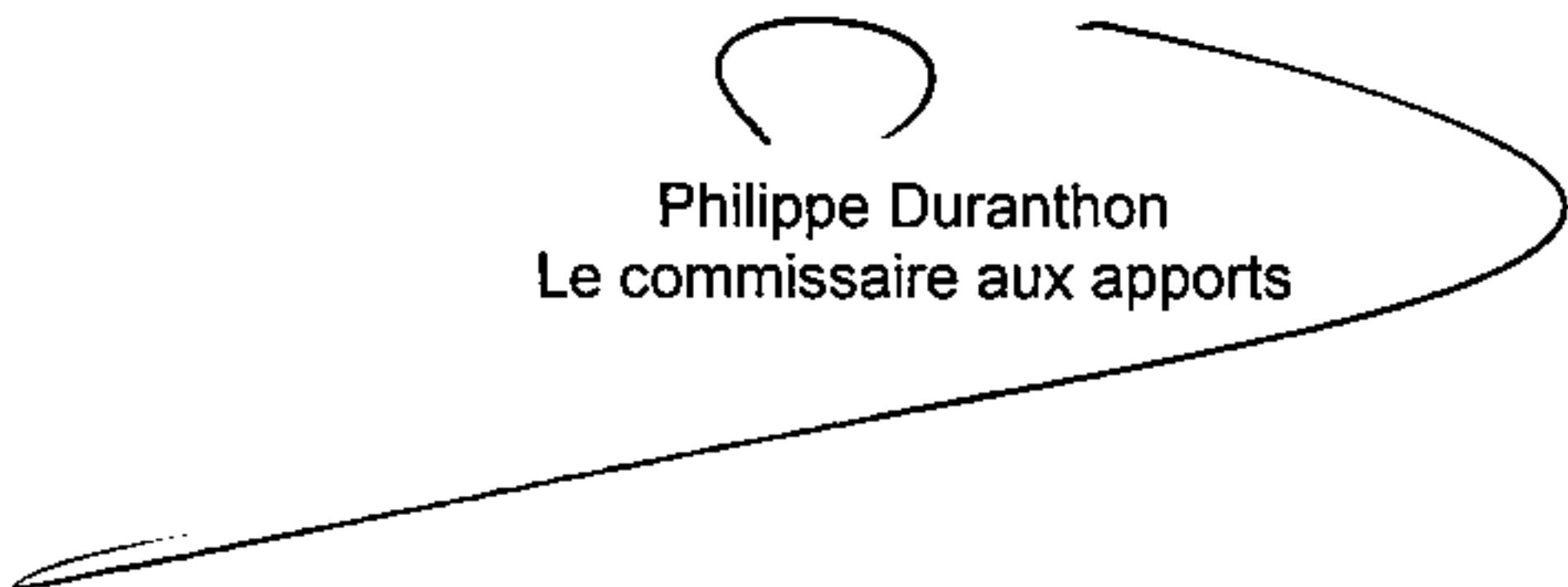
SARL VIAL	1 420 000 F par mois TTC
SARL OCEANE	1 580 000 F par mois TTC
SARL LAURADIS	1 280 000 F par mois TTC

Les participations de la société P.R.O DISTRIBUTION dans le capital des sociétés MS DISTRIBUTION, SUP'MENILMONTANT et SODIMEX ont été retenues pour une valeur nulle, leur acquisition est récente, septembre 2000 pour MS DISTRIBUTION et SUP'MENILMONTANT et, la société SODIMEX est sans activité.

E - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux , je conclus que la valeur des apports s'élevant à **5 190 000 F**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 2 février 2001


Philippe Duranthon
Le commissaire aux apports